

Mieux vous protéger

Les accidents industriels majeurs comme celui d'AZF à Toulouse en 2001 sont certes très rares, mais tout doit être mis en place pour protéger les populations « au cas où ». Cette même logique se retrouve pour les risques naturels tels que les inondations.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit dans votre commune. Il étudie des actions de réduction des risques à la source, réglemente le développement de l'urbanisation et fixe les normes pour les nouvelles constructions. Selon le site industriel, les risques et la proximité des quartiers d'habitation, des travaux peuvent parfois être prescrits (obligatoires) ou recommandés aux propriétaires de logements.



Un PPRT est en cours dans votre commune

Selon l'industrie à proximité de votre habitat, les études préalables au PPRT détermineront le ou les risques contre lesquels vous devez vous protéger (**risque thermique, toxique ou de surpression**). L'intensité de ces risques ou le niveau de protection exigé sera indiqué dans le règlement du PPRT et des travaux seront peut-être nécessaires.

Protéger votre famille et faire des économies d'énergie : des points communs !

Pour protéger votre famille des risques industriels, il vous faudra peut-être, par exemple :

- Remplacer les vitrages de vos fenêtres par du double-vitrage
- Renforcer l'isolation de votre toiture ou de vos murs
- Renforcer les fixations de vos fenêtres

Toutes ces mesures peuvent être préconisées pour réaliser des économies d'énergie, isoler sa maison des bruits extérieurs et peuvent bénéficier d'aides financières.

Si vous avez prévu d'isoler votre habitat, il peut donc être préférable d'attendre que le PPRT de votre commune soit approuvé !

Pourquoi attendre ?

1- Pour ne pas avoir à refaire vos travaux si votre logement est soumis finalement au PPRT et à la réalisation de travaux de protection !

2- Des aides financières pour les travaux de protection obligatoires de votre habitat seront mises en place. Elles ne sont pas forcément cumulables avec les aides pour favoriser les économies d'énergie, mais il peut être intéressant tout de même de patienter et de tout réaliser en même temps.



Patienter et ensuite ?

1 Suis-je concerné ?

Première chose à faire : consulter le plan de zonage et le règlement du PPRT de votre commune sur internet ou en mairie. Ce n'est pas parce que vous vivez dans une commune sur laquelle il y a un site industriel et un PPRT que votre logement est soumis à des prescriptions ou des recommandations de travaux ! Votre quartier, votre maison est-elle dans une zone à risques ? **Vérifiez !**

2 Quel risque ?

A partir du plan de zonage, vous pouvez retrouver dans le règlement contre quel risque vous devrez vous protéger (risque thermique, toxique ou de surpression). Les objectifs de performance à respecter pour votre logement seront également donnés dans le **règlement du PPRT**.

3



Je consulte le guide pour renforcer ma maison ou mon appartement

Votre mairie vous remettra un guide et ses fiches pratiques pour envisager vos travaux de protection en toute sérénité.

Vous pouvez également le télécharger sur le site internet www.pprtrhonealpes.com



Vous avez prévu de faire des travaux pour isoler votre habitat ? Pensez aussi PPRT...

Votre commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Si vous avez prévu de faire des travaux pour rénover ou isoler votre habitat et faire des économies d'énergie, il peut être préférable d'attendre que le PPRT soit approuvé. Si vous êtes concerné par le PPRT, vous pourrez faire les travaux qui protègent votre famille et réaliser également des économies d'énergie.

Parole d'habitant

J'habite en Savoie, près d'un site SEVESO. Je souhaitais changer mes fenêtres et j'avais entendu parler du PPRT. Il n'était pas encore terminé mais je me suis renseigné en mairie. J'ai bien fait ! J'ai attendu pour changer mes fenêtres pour faire des économies d'énergie et protéger ma famille. Ouf !

Bertrand, 55 ans, 73

Les travaux qui vous sont prescrits dans le PPRT peuvent également vous permettre d'améliorer les performances énergétiques et le confort de votre logement. Vous économisez de l'énergie, vous faites un geste pour la planète et vous protégez votre famille des risques technologiques... Bonne idée, non ?



J'ai enterré
la maison !
Comme ça,
nous sommes
tranquilles !

Je n'irais
pas jusque là.

Pour toute information
sur le PPRT de votre
commune et consulter
le guide pratique pour
renforcer votre maison ou
votre appartement :
www.pprtrhonealpes.com
et votre mairie.

Date d'édition : avril 2014